



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRETE DIECCTE-2019-05

Fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de proximité de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de La Réunion

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion par intérim,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2011-184 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté n° DIECCTE-2019-04 du 24 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion,

ARRETE :

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la DIECCTE de La Réunion, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires : Nombre de sièges	Suppléants : Nombre de sièges
CGT SOLIDAIRES	5	5
UNSA	1	1

Article 2

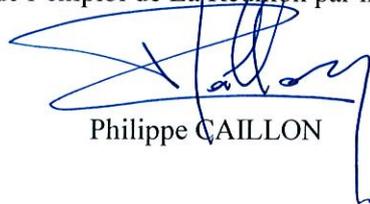
Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1er disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait le 28 janvier 2019,

Le Directeur des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de La Réunion par intérim,



Philippe CAILLON